

**Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED**

---

COMMUNE DE TETING SUR NIED

-----

**PROCES – VERBAL**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 02 MARS 2021**

**ORDRE DU JOUR**

1. RYTHMES SCOLAIRES : ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE,
2. DEMOLITION IMMEUBLE 4-6 RUE DES RUISSEAUX : CHOIX DE L'ENTREPRISE

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 22 février 2021, adressée à chaque membre du Conseil municipal. Avec l'accord des membres du conseil municipal la séance s'est déroulée au Manoir rue de la Gare, TETING SUR NIED, en huis clos.

**MEMBRES ELUS** : quinze

**MEMBRES EN EXERCICE** : quinze

**MEMBRES PRESENTS** : à savoir :

Guy JACQUES, Maire,  
Chantal PICCOLI, Bernard ALBERTUS, Estelle TRIMBUR BAUER, adjoints,  
Olivier ZIRN, Sandrine GABEL, Marie-Jeanne MICHEL, Michel CHEVALIER, Audrey DELAGOUTTE, Mariannick MICHEL, Laurent NASSHAN, Miretta LACK, Alban PERES, conseillers municipaux.

**ABSENTS** : Virgile AMBROSI, Emilie MELONI

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** :

Virgile AMBROSI à Olivier ZIRN  
Emilie MELONI à Alban PERES

Le président a dénombré 13 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

**SECRETARE** : Mme. Estelle TRIMBUR BAUER, et Mme Sylviane BERVILLER, secrétaire de mairie.

**POINT 0** : le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

## *Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED*

### **1. RYTHMES SCOLAIRES : ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE**

Depuis la rentrée scolaire 2017, l'introduction d'un nouveau type de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans le décret n°2017-1118 du 27 juin 2017 (dérogation de type 3 : possibilité d'organiser le temps scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours) nous a permis d'adopter ce rythme pour les écoles de Tétting sur Nied pour une durée de 3ans.

Cette dérogation arrive à son terme à la prochaine rentrée scolaire 2020-2021. Il appartient au Maire de la Commune de présenter une nouvelle demande de dérogation scolaire.

La commune a la possibilité d'opter pour un retour à une organisation type 4,5 jours ou de renouveler la demande de dérogation de type 3 (rythme actuel) en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux (collectivité, enseignants, parents...).

Le choix des rythmes a été soumis au vote des conseils d'écoles (école élémentaire, école maternelle soit enseignants parents, collectivité)

Le choix des rythmes scolaires a été soumis au vote des conseils d'écoles le 15 février dernier. La reconduction de la dérogation a été adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal doit décider de reconduire ou non l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours et procédera ou non à une demande de dérogation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours, et autorise le maire à procéder au renouvellement de la demande dérogatoire.

### **2. DEMOLITION IMMEUBLE 4-6 RUE DES RUISSEAUX : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Lors du conseil municipal du 24.11.2020 le conseil municipal a décidé décide d'acquérir les parcelles la totalité des biens situés au 4 et 6 rue des ruisseaux, soit les parcelles section 2 n° 143, 2/623, 142 et 1/623, au prix de 103 000,00 €, les frais de notaire restant à la charge de la commune.

Vu les devis présentés,

Afin que ce bâtiment ne soit pas voué à lieu de squatte, il est préférable de démolir au plus vite ce bâtiment.

En annexe vous trouverez le compte rendu de la commission des travaux du 26.01.2021 (annexe 2) donnant un avis favorable pour le choix de l'entreprise.

Le conseil municipal devra se prononcer quant au choix du démolisseur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, retient l'entreprise Démolition BECK/Romelfing, pour un montant de base de 27 300,00 € hors taxe. Ce montant pourra varier selon les résultats du diagnostic amiante avant démolition.

Ces travaux seront inscrits au BP 2021, les crédits seront ouverts avant vote du BP.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire indique aux élus qu'une réunion de commission des travaux et de la commission des finances aura lieu le mardi 09.03.2021, dont l'objet sera de voir la situation financière de la commune et d'en établir les ordres de priorité en matière d'investissement dans le budget prévisionnel 2021.

Madame Mariannick MICHEL prend la parole et fait part du problème lié aux déjections canines, en particulier rue de Hémering. Elle prend référence au courrier adressé par Madame Laurence SPOREN, et reçu par message électronique en mairie. Ce dernier sera diffusé à l'ensemble des conseillers.

Monsieur le Maire fait un rappel de la loi, et précise que des mesures ont déjà été prises contre ces actes d'incivilité (mise en place de nombreuses poubelles, affichages...)

## Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

### Article R632-1

Modifié par Décret n°2007-1388 du 26 septembre 2007 - art. 4 () JORF 28 septembre 2007

Hors le cas prévu par l'article R. 635-8, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Est puni de la même peine le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures.

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions définies au présent article.

La peine encourue par les personnes morales est l'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-41.

Des rappels à l'ordre concernant les déjections canines, dépôts sauvages, la propreté du village et celle des espaces de jeux seront faits, par communication via le site et différentes affichettes à distribuer.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 20h50.

NOM	PRENOMS	FONCTION	signature
JACQUES	Guy	Maire	
PICCOLI	Chantal	1 <sup>ère</sup> adjointe	
ALBERTUS	Bernard	2 <sup>ème</sup> adjoint	
TRIMBUR BAUER	Estelle	3 <sup>ème</sup> adjointe	
ZIRN	Olivier	Conseiller municipal	
LACK	Miretta	Conseillère municipale	

*Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED*

AMBROSI	Virgile	Conseiller municipal	
GABEL	Sandrine	Conseillère municipale	
NASSHAN	Laurent	Conseiller municipal	
MICHEL	Marie-Jeanne	Conseillère municipale	
CHEVALIER	Michel	Conseiller municipal	
DELAGOUTTE	Audrey	Conseillère municipale	
MELONI	Emilie	Conseillère municipale	
MICHEL	Mariannick	Conseillère municipale	
PERES	Alban	Conseiller municipal	